

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 18

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

**Membres Présents :**

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

**Membre ayant donné un pouvoir :**

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

**Membres absents :**

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

**Membres excusés :**

RAYNAUD Fabrice

**Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance**

**Délibération n°2023\_03 – Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme- Quartier du Grès**

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Christol révisé le 25 mars 2013, modifié le 27 janvier 2014,

Vu la délibération de principe n°2022\_52 en date du 05 décembre 2022 validant la poursuite de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grès,

Considérant que le projet d'aménagement du quartier du Grès sur la commune déléguée de Saint Christol revêt un caractère d'intérêt général :

- Réponse à un enjeu fort de manque de logements, logements sociaux, logements adaptés aux besoins des jeunes originaires de la commune
- Réponse à un enjeu de mixité sociale et générationnelle, conformément aux orientations du SCOT du Pays de Lunel approuvé en février 2023
- Réalisation d'une greffe urbaine en connectant le lotissement du Clos des Vignes avec le reste du village au travers d'un maillage en déplacements doux
- Gestion efficace du ruissellement pluvial en intégrant un bassin d'écrêtement lié à la protection de la rue du Stade et de la station d'épuration au sein de l'opération

Considérant que l'aménagement du quartier du Grès nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme puisque le secteur du projet, zone AU fermée, est retombé en zone agricole depuis juin 2019 du fait de l'application anticipée de la loi Climat et Résilience,

Considérant que le secteur est sur l'emprise d'une vieille vigne et qu'il nécessite par conséquent une étude environnementale précise afin d'une part appréhender la dynamique agricole sur la commune historique de Saint Christol et d'autre part de traiter de l'impact de l'urbanisation de cette ancienne terre cultivée sur l'agriculture communale,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°2, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 2 : DE DEFINIR les modalités de concertation préalables suivantes, qui seront strictement respectées :

- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration à la Mairie des communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol aux heures d'ouverture habituelles, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- Mise en ligne du dossier au fur et à mesure de son élaboration sur le site internet d'Entre-Vignes ([www.entre-vignes.fr](http://www.entre-vignes.fr)).
- Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites durant toute la durée de la concertation :
  - o Par voie postale à la mairie d'Entre-Vignes, à l'adresse indiquée ci- après : « projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération du quartier du Grès » - Mairie d'Entre-Vignes, 60, avenue de la bouvine-Saint Christol 34 400 ENTRE-VIGNES;
  - o Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@entre-vignes.fr](mailto:mairie@entre-vignes.fr).

- L'information de la tenue de la concertation sera diffusée selon les moyens suivants :
  - Formalités de publicité propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la présente délibération (affichage de la délibération, publication dans un journal d'annonces légales) ;
  - Parution de l'information sur le site internet d'Entre-Vignes
  - Publication d'au moins un article dans le bulletin municipal d'Entre-Vignes.
- Une réunion publique sera organisée en présence du porteur du projet

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi. Il sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Article 3 : D'INDIQUER que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Délibération approuvée à l'unanimité (18 pour)**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



*[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a signature or footer]*